



Alger, 7 mars 2021

A l'attention de Messieurs les PDG, DG et Présidents de Directoire des Banques et Etablissements Financiers

Avec l'avènement de la pandémie Covid19, la Banque d'Algérie a, dès le début du mois d'avril 2020, arrêté des mesures d'ordre monétaire et prudentiel, à l'adresse des banques et établissements financiers (instruction n°05-2020 du 6 avril 2020 et mesures subséquentes). Ces mesures étaient destinées à leur permettre d'assurer un accompagnement adéquat des entreprises de production de biens et de services, à l'effet de juguler les effets négatifs de la pandémie, sur l'économie nationale.

Les assouplissements et allègements exceptionnels ont été adoptés, par la Banque d'Algérie, dans l'objectif de soutenir et de préserver la résilience des banques, face aux difficultés auxquelles seraient confrontées leur clientèle, impactée par la crise sanitaire.

Par cette action, la Banque d'Algérie comptait sur un engagement solidaire, et un esprit de discernement des banques de la place à l'effet, d'apporter le soutien nécessaire à leur clientèle en cette période difficile. Etant entendu, que le maintien et le développement de l'activité des entreprises, constitue un gage de pérennité de l'exercice de l'activité des banques qui concourt, in fine, à la préservation de leurs propres intérêts.

Il semble toutefois, que certaines banques, n'aient pas saisi le sens des mesures initiées par la Banque d'Algérie, et continuent à appliquer aux entreprises, affichant des situations de difficulté passagère, des mesures de recouvrement coercitives tel que :

- l'application de pénalités de retard sur le paiement des échéances de crédit, permettant ainsi à certaines banques, d'augmenter leur revenu en contradiction avec l'éthique ;
- l'émission de saisi arrêts par certaines banques, à l'encontre de leur clientèle en difficulté de remboursement de crédit.

Ces mesures sévères voire létales à l'encontre de l'entreprise dans ce contexte particulier, faut-il le souligner, exposent les banques recourant à ce genre de pratiques, à détenir dans leur portefeuille un volume plus élevé de créances irrécouvrables, susceptibles d'obérer à terme leur situation bilancielle.

Cette façon de faire, s'inscrit totalement en porte-à-faux par rapport aux objectifs visés par la Banque d'Algérie ainsi que les raisons ayant motivé les facilitations consenties et avantages accordés, à titre exceptionnel, aux banques, en leur permettant notamment, la libération davantage de fonds propres, afin de préserver leur capacité à poursuivre le financement des entreprises, durant cette période de crise sanitaire.

La Banque d'Algérie rappelle, devant cet état de fait préjudiciable au maintien de la relation des banques avec l'entreprise, tout l'intérêt qu'elle attache quant à la transposition sur le terrain des mesures d'appui qu'elle a initiées, à l'effet de contenir l'impact de la crise de la Covid19 sur l'économie nationale.

Ce faisant, la Banque d'Algérie prendra, à sa discrétion, les mesures appropriées contre tout manquement qu'elle aura à constater.